

Montréal le 17 décembre 2019

**Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Tous les participants

**Objet:** **Énergir - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro  
Dossier R-3867-2013 – Phase 2**

---

Dans sa décision procédurale D-2019-153, la Régie de l'énergie (la Régie) convoquait une rencontre préparatoire portant sur les phases 2A et 2B, le 20 décembre 2019, si nécessaire.

Après avoir considéré l'ensemble des commentaires formulés par Énergir ainsi que ceux des participants reçus entre le 4 et le 13 décembre 2019, la Régie estime que la tenue de cette rencontre n'est plus nécessaire, et de ce fait, elle l'annule.

Par ailleurs, la Régie déterminera ultérieurement le déroulement des phases 2A et 2B.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml